

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent
Rosa Khutor, Sochi (Fédération de Russie), 1 – 5 octobre 2018

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

Lutte contre la fraude

LUTTE CONTRE LA FRAUDE :
RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Dans la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, au paragraphe 20 b), la Conférence des Parties donne instruction au Secrétariat :
 - b) *de soumettre un rapport sur les questions de lutte contre la fraude à chaque session du Comité permanent et à chaque session ordinaire de la Conférence des Parties.*
3. Dans la résolution Conf. 17.6, *Interdire, prévenir, détecter et réprimer la corruption qui facilite les activités menées en violation de la Convention*, aux paragraphes 13 a) et 13 b), la Conférence des Parties charge le Secrétariat :
 - a) *de continuer à signaler les allégations crédibles d'actes de corruption, ou les résultats de ses propres enquêtes qui débouchent sur des soupçons crédibles de corruption, aux autorités nationales et entités intergouvernementales compétentes ; et*
 - b) *d'inclure les informations pertinentes sur ces cas, et les résultats des enquêtes dans son rapport sur l'application de la Convention à chaque réunion du Comité permanent et à chaque session ordinaire de la Conférence des Parties, en décrivant en détail toutes les activités de lutte contre la corruption entreprises par le Secrétariat, parallèlement à ses activités d'application de l'Article XIII de la Convention ;*
4. Dans la résolution Conf. 17.6, aux paragraphes 14 et 15, la Conférence des Parties :
 14. *PRIE ÉGALEMENT le Comité permanent de prendre note des cas de corruption qui entravent l'application ou l'exécution de la Convention et, le cas échéant, de faire des recommandations aux Parties concernées et à la Conférence des Parties sur les moyens de les combattre plus efficacement, tout en envisageant les mesures possibles que le Comité pourrait lui-même prendre conformément à la résolution Conf. 14.3 ; et*
 15. *DEMANDE au Comité permanent, avec l'appui du Secrétariat, de garantir une coopération étroite entre la CITES, la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.*
5. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.83 à 17.85 sur la *Lutte contre la fraude*, comme suit :

À l'adresse du Secrétariat

17.83 *Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe :*

- a) *demande au Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) d'élaborer des lignes directrices pouvant être utilisées pour promouvoir des politiques adéquates sur l'intégrité et aider les Parties à atténuer les risques de corruption dans la chaîne du commerce de spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES ;*
- b) *travaille avec la Banque mondiale et d'autres organisations partenaires de l'ICCWC pour mobiliser le programme de formation « Lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et contre le blanchiment d'argent » élaboré sous les auspices de l'ICCWC afin de : renforcer les capacités des agences de lutte contre la fraude, des procureurs et des juges ; détecter et enquêter sur les transactions illégales et les activités suspectes associées à la criminalité liée aux espèces sauvages ; et poursuivre de manière efficace et juger les affaires de blanchiment d'argent associé à la criminalité liée aux espèces sauvages ;*
- c) *en consultation avec des laboratoires sélectionnés et en collaboration avec les organisations partenaires de l'ICCWC et le groupe consultatif de l'ICCWC sur la criminalistique liée aux espèces sauvages (Wildlife Forensics Advisory Group), compile un répertoire électronique des laboratoires effectuant des analyses de criminalistique liée aux espèces sauvages répondant aux normes minimales de qualité et qui, sous réserve des ressources disponibles, sont en mesure et désireuses de mener des analyses de criminalistique liée aux espèces sauvages sur demande d'autres pays ; et*
- d) *organise une équipe spéciale sur le commerce de spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES, composée de représentants de Parties touchées par le trafic de ces spécimens, d'organisations partenaires de l'ICCWC, d'autres organisations intergouvernementales telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de réseaux régionaux de lutte contre la fraude, d'autres Parties et experts. L'Équipe spéciale élabore des stratégies de lutte contre le commerce illégal de spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES, y compris des mesures visant à promouvoir et renforcer la coopération internationale.*

17.84 *Le Secrétariat fait rapport sur l'application de la décision 17.83 au Comité permanent, à ses 69^e et 70^e sessions.*

À l'adresse du Comité permanent

17.85 *Le Comité permanent :*

- a) *examine les mécanismes visant à faciliter le mouvement international efficace d'échantillons à des fins d'analyse criminalistique ou de lutte contre la fraude, pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties ; et*
- b) *avec le soutien du Secrétariat, explore les possibilités de renforcer la coopération et la collaboration entre la CITES et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption, y compris dans le cadre de leurs programmes de travail et de leurs secrétariats respectifs, et fait rapport à la 18^e session de la Conférence des Parties.*

6. Le présent document contient des informations sur les activités menées en vue d'appliquer les résolutions et décisions mentionnées aux paragraphes 2 à 5 ci-dessus, en plus de celles qui sont décrites dans d'autres documents préparés pour la présente session, et sur les activités et l'évolution de la lutte contre la fraude depuis la 69^e session du Comité permanent (SC69, Genève, novembre 2017).

Application des décisions 17.83 paragraphe a) et 17.84 et de la résolution Conf. 17.6 paragraphes 13 et 14

7. Les travaux dirigés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et commandés par le Secrétariat, concernant l'application du paragraphe a) de la décision 17.83, se poursuivent et ont bien progressé. Un *Integrity Guide for Wildlife Management Agencies* (Guide relatif à l'intégrité pour les organismes

de gestion des espèces sauvages) est en train d'être préparé et un avant-projet devrait être prêt pour la présente session. Le Secrétariat fera une nouvelle mise à jour verbale sur cette question à la présente session.

8. Les groupes criminels organisés continuent de cibler lourdement plusieurs espèces inscrites aux annexes CITES en raison de leur grande valeur monétaire. En conséquence, les agents chargés de la réglementation du commerce de spécimens de ces espèces et de l'application de la Convention peuvent être vulnérables à la corruption. Comme souligné dans la résolution Conf. 17.6, ne pas réussir à interdire, prévenir et réprimer la corruption dans le cadre de l'application ou de l'exécution de la CITES porte gravement atteinte à l'efficacité de la Convention. Il est essentiel que les Parties déploient tous les efforts possibles pour appliquer intégralement les dispositions de la résolution Conf. 17.6. Comme souligné également dans le document SC69 Doc. 31.1, il reste essentiel que les Parties redoublent d'efforts et prennent des mesures pour prévenir, détecter et réprimer la corruption. Plusieurs incidents ont eu lieu depuis la 69^e session du Comité permanent qui soulignent encore ce besoin. Un récent rapport du réseau Eco Activists for Governance and Law Enforcement (EAGLE)¹, communiqué au Secrétariat, indique, concernant les opérations menées dans le cadre du réseau EAGLE, que dans « 7 cas au moins, la corruption était tellement flagrante qu'elle a été exposée le jour même de l'opération ». Certes, des incidents tels que celui-ci sont malheureux mais il est encourageant de noter que des mesures positives sont prises lorsqu'il y a des allégations de corruption ou lorsque les contrevenants tentent de corrompre les fonctionnaires en les soudoyant. En novembre 2017, la Direction de la faune et des ressources cynégétiques, organe de gestion CITES de la Côte d'Ivoire, a signalé au Secrétariat un incident dans le cadre duquel deux délinquants ont essayé de soudoyer des responsables de l'organe de gestion pour qu'ils délivrent des permis d'exportation CITES pour l'exportation de trois lamantins d'Afrique de l'Ouest vivants (*Trichechus senegalensis*), une espèce inscrite à l'Annexe I. Cette tentative de corruption suivait l'échec de tentatives d'exportation illégale de deux de ces animaux avec des permis frauduleux de la République démocratique du Congo (RDC). L'organe de gestion a signalé l'affaire à la police pour enquête et les suspects ont été ultérieurement appréhendés. En juillet 2018, l'Équipe spéciale de l'Accord de Lusaka (LATE) a fait savoir au Secrétariat que, lors d'une initiative concernant des enquêtes transnationales, et agissant sur information relative à des permis frauduleux suspectés, communiquée à l'Équipe spéciale par le Secrétariat, elle a collaboré avec les autorités de la RDC à l'ouverture d'enquêtes sur les permis présumés frauduleux. Le Secrétariat a été informé que ces enquêtes ont abouti à l'arrestation d'un membre du personnel de l'organe de gestion CITES de la RDC et que la question fait actuellement l'objet d'une enquête. D'autres exemples concernent une enquête sanctionnée par l'État sur un trafic présumé d'ivoire et de cornes de rhinocéros au Zimbabwe², et l'accusation de tentative de corruption portée contre le président-directeur général d'une entreprise en Thaïlande³.

Application des décisions 17.83, paragraphe b) et 17.84

9. À la CoP17, l'ICCWC a lancé son Wildlife crime and anti-money-laundering (AML) training programme (programme de formation « Lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et contre le blanchiment d'argent »-- AML) conçu pour aider les enquêteurs, les procureurs et autres acteurs du système de justice pénale, à surmonter les difficultés d'enquêtes, juridiques et de procédure relatives à la criminalité liée aux espèces sauvages et au blanchiment d'argent. À la 69^e session du Comité permanent, le Secrétariat a annoncé que le programme de formation avait été mené avec succès au Kenya, en juin 2017, et que depuis, un autre programme de formation a été mené par la Banque mondiale en République-Unie de Tanzanie, en novembre 2017. En République-Unie de Tanzanie, la formation était adaptée au contexte local et comprenait, notamment, la simulation d'une affaire inspirée d'un cas réel de contrebande d'ivoire. La formation demandait aux participants, entre autres, de conduire une enquête financière au sein d'une équipe pluridisciplinaire, de faire des enquêtes pour déterminer des profils suspects, de réaliser une analyse de valeur nette, de réaliser une analyse de réseau, de connecter les transactions financières et de déterminer quels biens peuvent être retenus pour saisie future.
10. L'information sur les affaires réelles fournie par les fonctionnaires formés a mis en valeur le fait que le trafic des espèces sauvages génère souvent des profits importants pour les groupes criminels organisés qui y participent et a démontré que le blanchiment d'argent provenant du trafic des espèces sauvages par l'intermédiaire du secteur financier a un effet corrosif sur les systèmes économiques et de gouvernance. Pour renforcer l'intégrité financière et soutenir la croissance économique, il importe donc de réduire le nombre de ces crimes et de donner aux autorités les moyens de mieux détecter les flux financiers illégaux générés par la criminalité liée aux espèces sauvages. Le renforcement des capacités d'utilisation des outils de lutte contre le blanchiment d'argent devrait renforcer la capacité institutionnelle et la coopération

¹ <http://www.eagle-enforcement.org/data/files/eagle-network-1-semester-2018-report.pdf>

² <https://www.dailynews.co.zw/articles/2018/03/21/grace-sucked-into-ivory-scam>

³ <http://www.pattayamail.com/thailandnews/attempted-bribery-charge-filed-italian-thai-ceo-204362>

interagences et déplacer l'intérêt que les équipes chargées de l'application de la loi portent au plus bas niveau de la chaîne de trafic, les braconniers, vers le niveau de ceux qui gèrent et organisent le trafic.

11. D'après les évaluations des cours de formation et les observations issues des deux prestations pilotes, le programme de formation est en train d'évoluer et d'être affiné. La formation future devrait prendre un aspect multirégional afin d'établir le lien entre les praticiens et les pays d'origine, de transit et de destination. La mise en œuvre du programme de formation AML de l'ICCWC fait partie des activités du Programme stratégique de l'ICCWC pour 2016-2020⁴ et le Secrétariat continuera de collaborer étroitement avec la Banque mondiale et d'autres partenaires de l'ICCWC pour mobiliser des ressources pour le programme.

Application des décisions 17.83, paragraphe c) et 17.84

12. Un répertoire électronique des laboratoires en mesure de réaliser des analyses criminalistiques sur les espèces sauvages, de répondre aux normes minimales de qualité et qui sont capables et prêts à mener des analyses criminalistiques liées aux espèces sauvages sur demande d'autres pays, sous réserve de ressources disponibles est en cours d'élaboration. Ces travaux, menés par l'ONUDC en collaboration avec le Secrétariat, s'appuient sur l'étude mondiale des capacités des laboratoires de criminalistique demandée par le Secrétariat, en coopération avec l'ONUDC et qui se trouve dans l'annexe 4 du document CoP17 Doc. 25.
13. Dans le cadre de ce projet, une étude est en préparation pour identifier la capacité actuelle des laboratoires et pour inviter les laboratoires à envisager de proposer des services internationaux d'analyse criminalistique. Les critères d'inscription des laboratoires au répertoire sont en préparation et seront publiés pour que tout laboratoire qui ne serait pas intégré, à l'origine, dans le répertoire électronique, puisse déterminer s'il remplit les critères précisés et, si c'est le cas, demander son inscription, s'il le souhaite.
14. Le répertoire sera hébergé et tenu par le Secrétariat et devrait être régulièrement actualisé. L'on disposera ainsi d'une source permanente d'informations pertinentes pour les services chargés de l'application de la loi et l'on pourra mesurer avec précision l'évolution de la capacité mondiale en matière de criminalistique. Le Secrétariat fournira une autre mise à jour sur ces travaux dans son rapport sur la *Lutte contre la fraude* à la 18^e session de la Conférence des Parties (CoP18, Sri Lanka, 2019).
15. Le Secrétariat a également le plaisir d'informer les Parties qu'il a ouvert une page web sur *La criminalistique liée aux espèces sauvages*⁵, sur le site web de la CITES. Pour encourager l'utilisation d'applications en matière de criminalistique dans la plus large mesure possible afin de lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages, le Secrétariat regroupera l'information pertinente sur ce sujet sur cette page web et y placera également toute information qui pourrait venir à son attention sur ce sujet, s'il y a lieu.

Application des décisions 17.83, paragraphe d) et 17.84

16. La constitution de l'équipe spéciale sur le commerce illégal de spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux annexes CITES, demandée dans la décision 17.83, paragraphe d), dépend d'un financement disponible. Un financement a été obtenu à cet effet dans le cadre du Programme stratégique de l'ICCWC pour 2016-2020, comme indiqué dans le document SC70 Doc. 30.2, mais il y a eu des retards dus aux procédures techniques et administratives actuellement en cours pour le déboursement des fonds entre les partenaires de l'ICCWC, et de la négociation des accords avec les donateurs. Le Secrétariat fera tout son possible pour réunir l'équipe spéciale de manière prioritaire, dès que les fonds requis seront disponibles et présentera une autre mise à jour à ce sujet dans son rapport sur la *Lutte contre la fraude* à la CoP18.
17. En mars et avril 2018, le Secrétariat a participé à des réunions régionales INTERPOL sur la criminalité liée aux forêts, à Bangkok, Thaïlande, et à Buenos Aires, Argentine. Ces deux événements régionaux ont abouti à l'avis stratégique fourni par le Groupe de travail d'INTERPOL sur la criminalité liée aux forêts récemment établi, afin d'améliorer l'efficacité des opérations d'application des lois qui ciblent les réseaux criminels organisés actifs dans l'exploitation illégale du bois et le commerce international illégal du bois. Les réunions ont rassemblé, en Thaïlande, des représentants d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales et des fonctionnaires responsables de l'application de la loi du Cambodge, de République démocratique populaire lao (RDP), d'Inde, d'Indonésie, de Malaisie, du Myanmar, de Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Thaïlande et du Viet Nam ; et en Argentine, de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, du Guatemala, du Mexique, du Panama et du Pérou. Les résultats des deux réunions régionales comprennent des priorités

⁴ <https://cites.org/eng/prog/iccwc.php/Strategy>

⁵ https://www.cites.org/eng/prog/imp/Wildlife_forensics

et des approches au niveau des pays pour lutter contre la criminalité liée aux forêts ; le renforcement de la sensibilisation des fonctionnaires chargés de l'application de la loi aux dispositions de la CITES ; la mise en place d'un réseau de contacts pour renforcer la communication et la coopération entre les fonctionnaires chargés de l'application de la loi dans les différents pays, en particulier au niveau régional ; et la planification d'opérations régionales d'application de la loi dans la région Asie-Pacifique, et dans les régions Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes. Le Secrétariat estime que les réunions régionales sur la criminalité liée aux forêts, organisées par INTERPOL, fournissent une excellente plateforme pour soutenir les efforts des pays dans leur lutte contre le commerce illégal d'espèces d'arbres inscrites aux annexes CITES, en particulier en renforçant la coopération en matière de lutte contre la fraude au niveau régional.

18. Au moment de la rédaction du présent rapport, des dispositions sont en place pour que le Secrétariat participe à la *Conférence mondiale sur la criminalité liée aux forêts* qu'organise INTERPOL à Lyon, France, du 4 au 6 septembre 2018. Cette réunion offrira une occasion unique de progresser à partir des travaux menés à ce jour et de mieux identifier les questions relatives à la criminalité importante liée aux forêts qui touche les Parties, ainsi que des possibilités de s'y attaquer.
19. Il convient de noter la promesse de versement de 15 millions d'euros par le Gouvernement de la Norvège, pour le lancement d'une initiative collaborative intitulée *Programme d'aide à l'application de la loi pour réduire la déforestation tropicale* (Programme LEAP), dans le cadre d'un partenariat entre INTERPOL, l'ONUDC et RHIPTO-le Centre norvégien pour les analyses mondiales, afin de lutter contre la déforestation illégale⁶. Le Programme LEAP soutiendra différentes agences chargées de l'application des lois dans leurs efforts conjoints de lutte contre la déforestation illégale et la criminalité associée, notamment en renforçant les capacités et en mettant sur pied des équipes nationales spéciales qui soutiendront la lutte contre la fraude en première ligne, les enquêtes et les poursuites.
20. En élaborant l'ordre du jour de l'équipe spéciale sur le commerce illégal de spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux annexes CITES, qui sera réunie conformément à la décision 17.83, paragraphe d), le Secrétariat tiendra compte des activités et initiatives mentionnées plus haut ainsi que des résultats et développements concernant les activités décrites dans les paragraphes 17 et 18 du document SC69 Doc. 31.1 sur la *Lutte contre la fraude* pour faciliter la complémentarité et les synergies, dans toute la mesure du possible et selon les besoins.

Application de la décision 17.85, paragraphe a)

21. À la 69^e session du Comité permanent, la décision 17.85, paragraphe a), sur le mouvement international efficace d'échantillons à des fins de criminalistique ou de lutte contre la fraude, a été discutée sous le point de l'ordre du jour intitulé *Procédure simplifiée pour les permis et certificats*. Le Comité permanent a établi un groupe de travail intersessions sur la procédure simplifiée pour les permis et les certificats⁷, dont le mandat consistait à examiner cette question. Le rapport sur la décision 17.85, paragraphe a), sera, en conséquence, traité dans le rapport et les recommandations préparés par le groupe de travail sur la procédure simplifiée pour la présente session.

Application de la décision 17.85, paragraphe b) et de la résolution Conf. 17.6, paragraphe 15

22. Outre les informations fournies dans le document SC69 Doc. 31.1 sur la *Lutte contre la fraude*, le Secrétariat a présenté un rapport oral à la 69^e session du Comité permanent indiquant qu'il organisait, conjointement avec l'ONUDC, une manifestation à la septième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, à Vienne, Autriche, en novembre 2017⁸. L'ancien Secrétaire général de la CITES et le Directeur exécutif de l'ONUDC ont participé à cet événement pour encourager les Parties à la Convention à redoubler d'efforts en vue de lutter contre la corruption liée au commerce illégal des espèces sauvages. Une déclaration de l'ancien Secrétaire général de la CITES a été lue en plénière à la Conférence.
23. À sa 69^e session, le Comité permanent a demandé au Secrétariat de continuer d'étudier des possibilités de progresser dans l'application de la décision 17.85, paragraphe b)⁹, et le Secrétariat a, dans la période de

⁶ <https://www.interpol.int/News-and-media/News/2018/N2018-062>

⁷ <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/69/sum/E-SC69-SR.pdf>

⁸

https://www.cites.org/eng/news/sq/CITES_SG_Addressing_Corruption_Linked_Wildlife_Forest_Fisheries_Crime_UNCAC_side_event_0611_2017

⁹ <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/69/sum/E-SC69-SR.pdf>

rapport actuelle, collaboré étroitement avec l'ONU DC à cet égard. Un financement a été mis à disposition dans le cadre de l'ICCWC pour soutenir la participation d'experts à une activité parallèle, menée par l'ONU DC au nom de l'ICCWC, en marge de la 27^e session de la Commission sur la prévention du crime et la justice pénale, à Vienne, Autriche, le 14 mai 2018. Les Gouvernements de la France et du Royaume-Uni, avec la Branche corruption et crime économique de l'ONU DC et le Programme mondial de lutte de l'ONU DC contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, ont co-organisé cet événement. Celui-ci a servi de plateforme pour mieux comprendre comment se manifeste la corruption liée à la criminalité contre les espèces sauvages et comment lutter contre elle. Le Secrétariat a également collaboré étroitement avec l'ONU DC à une activité sur la lutte contre la corruption pour faire cesser la criminalité liée aux espèces sauvages, coparrainée par les missions permanentes de l'Allemagne, du Gabon et du Royaume-Uni, en marge du débat de l'Assemblée générale des Nations Unies marquant le 15^e anniversaire de la Convention des Nations Unies contre la corruption, à New York, États-Unis d'Amérique, le 23 mai 2018. Un financement a également été mis à disposition dans le cadre de l'ICCWC pour soutenir la participation d'experts à cette activité, et le Directeur exécutif de l'ONU DC, dans ses remarques, a mis fortement l'accent sur la nécessité de s'attaquer à la criminalité liée aux espèces sauvages en prenant des mesures contre la corruption qui l'accompagne. Le Directeur exécutif de l'ONU DC a également rappelé l'adoption de la résolution Conf. 17.6 à la CoP17 et ajouté que la lutte contre la corruption fait partie intégrante à la fois du Programme stratégique de l'ICCWC pour 2016-2020, et du Programme mondial de lutte de l'ONU DC contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts¹⁰.

24. Le Secrétariat estime que le paragraphe b) de la décision 17.85 a été appliqué et, dans son rapport à la CoP18, le Comité permanent pourrait suggérer que l'on poursuive, conformément la résolution Conf. 17.6, paragraphe 15.

Appui à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique centrale et de l'Ouest

25. À la CoP17, la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.97 à 17.100 intitulées *Appui à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique centrale et de l'Ouest*, parmi lesquelles les décisions 17.97, paragraphe a) et 17.98 énoncent :

À l'adresse du Secrétariat

17.97 *Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe :*

- a) *en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU DC) et avec le soutien du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et des parties prenantes concernées, commande un rapport d'évaluation des menaces que représente le commerce illégal des espèces sauvages en Afrique centrale et de l'Ouest pour identifier et réunir des informations sur les circuits, les techniques et les tendances du commerce lié au trafic des espèces sauvages dans les deux sous-régions incluant des recommandations sur les mesures prioritaires nécessaires pour traiter et réduire de manière significative la criminalité liée aux espèces sauvages dans les deux sous-régions ;*

...

À l'adresse du Comité permanent

17.98 *Le Comité permanent revoit les conclusions et les recommandations issues de la mise en œuvre de la décision 17.97 et fait des recommandations pour action supplémentaire à la 18^e session de la Conférence des Parties à la CITES.*

26. Le Secrétariat a collaboré étroitement avec l'ONU DC pour mettre au point le cahier des charges de l'évaluation et, au moment de la rédaction du rapport, les travaux sont en cours. Placée sous les auspices de l'ONU DC, l'évaluation des menaces est traitée comme une activité dans le cadre du Programme stratégique de l'ICCWC pour 2016-2020, grâce à un financement mis à la disposition de l'ICCWC par Monaco, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union européenne. Le Secrétariat souhaite remercier ces donateurs pour leur financement généreux qui lui a permis de commander l'évaluation des menaces.

¹⁰ <https://www.unodc.org/unodc/en/speeches/2018/uncac15-wildlife.html>

27. Pour des raisons indépendantes de la volonté du Secrétariat et de l'ONUDC, l'évaluation des menaces ne sera malheureusement pas prête pour examen par le Comité à la présente session. L'évaluation des menaces devrait être terminée avant le 30 novembre 2018, et le Comité pourrait demander au Secrétariat de réviser, en son nom, les conclusions et recommandations émanant de l'évaluation des menaces et de préparer des recommandations pour examen à la CoP18.

Commerce illégal de parties et produits d'ours

28. La résolution Conf. 10.8 (Rev. CoP14), *Conservation et commerce des ours*, prie toutes les Parties, en particulier les pays de l'aire de répartition et de consommation de l'ours, de continuer d'agir pour réduire le commerce illégal de parties et produits d'ours.
29. Compte tenu qu'il y a de plus en plus de rapports récents, notamment dans les médias, sur le commerce illégal de parties et produits d'ours, le Secrétariat estime que ce commerce illégal pourrait être en recrudescence et source de préoccupation. Parmi les exemples récents, on peut citer la saisie en Russie, parmi d'autres spécimens d'espèces sauvages, de 468 pattes d'ours en décembre 2017¹¹ et de 870 pattes d'ours en janvier 2018¹². La saisie de vessies et de dents d'ours, parmi d'autres spécimens d'espèces sauvages, en Chine, en avril 2018¹³ et le démantèlement d'un réseau de trafic de vessies d'ours noirs qui serait responsable de l'abattage de plus de 100 ours noirs sur une période de trois ans, au Canada, en juillet 2018¹⁴. Un rapport de l'organisation non gouvernementale, TRAFFIC, publié en novembre 2017, suggère que les spécimens d'ours sont parmi les quatre espèces les plus commercialisées illégalement dans la zone frontalière entre le Myanmar, la RDP lao et la Thaïlande¹⁵. Un document récent intitulé *Commerce d'ours en RDP lao avec des observations d'études de marché et de données de saisies* donne d'autres informations sur la RDP lao comme lieu d'origine, de transit et de destination d'ours vivants, de leurs parties et produits, de source illégale¹⁶.
30. Certes, l'information disponible sur les saisies et les exemples de lutte contre la fraude décrits ci-dessus montrent que de bonnes mesures sont prises pour lutter contre ce commerce illégal, mais les Parties, en particulier dans l'aire de répartition de l'ours et les pays de consommation, sont encouragées à examiner leur exécution de la résolution Conf. 10.8 (Rev. CoP14) et à prendre des mesures pour chercher à appliquer intégralement et efficacement la résolution, selon les besoins. Les Parties sont aussi encouragées à examiner de manière continue les tendances du braconnage et du trafic, afin de s'assurer que les mesures qu'elles appliquent en matière de prévention et de lutte contre le commerce illégal de parties et produits d'ours restent efficaces et soient rapidement adaptées pour réagir à de nouvelles tendances émergentes.

Outils et ressources

31. Le Secrétariat est heureux d'informer les Parties qu'en plus de la nouvelle page web dédiée à la *Criminalistique liée aux espèces sauvages* (voir paragraphe 15 plus haut), il a conçu une nouvelle page web sur la *Lutte contre la fraude*¹⁷. La page web est disponible sur le site web de la CITES et le Secrétariat rassemblera, comme il convient, l'information relative aux questions de lutte contre la fraude sur cette page web, notamment les informations sur les outils et les ressources, les résolutions et décisions pertinentes, les documents des sessions, les notifications aux Parties, et autres. Au moment de la rédaction du rapport, le Secrétariat s'efforce de finaliser la mise au point de nouvelles pages web sur la cybercriminalité et les guépards, et fera rapport en plus grand détail à ce sujet dans les documents pertinents préparés pour la présente session.
32. Le Secrétariat souhaite saisir cette occasion pour attirer l'attention des Parties sur le manuel intitulé *Customs-Police Cooperation Handbook* (manuel de coopération entre les douanes et la police), élaboré conjointement par INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), et lancé au début de 2018. Ce manuel met l'accent sur la nécessité, pour les douanes et la police, de travailler ensemble afin de démanteler les activités criminelles transnationales et vise à encourager une coopération accrue entre les deux types d'agences au

¹¹ <https://siberiantimes.com/other/others/news/468-paws-from-at-least-117-illegally-slain-brown-bears-seized-en-route-to-china/>

¹² <https://www.rferl.org/a/russia-china-bear-paws-tiger-endangered-animal-parts-smuggling/29004512.html>

¹³ <https://www.channelnewsasia.com/news/asia/china-seizes-156-mammoth-tusks-in-huge-ivory-haul-10544294>

¹⁴ <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/black-bear-poaching-ring-1.4754071>

¹⁵ <http://www.traffic.org/home/2017/11/1/golden-triangle-under-spotlight-as-illegal-wildlife-trade-hu.html>

¹⁶ <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2351989418300854>

¹⁷ <https://cites.org/eng/prog/imp/enf/introduction>

niveau national. Il propose une vision professionnelle de la manière de renforcer cette collaboration. Le manuel est disponible sur la nouvelle page web sur la lutte contre la fraude et les Parties sont encouragées à promouvoir son utilisation auprès de leurs autorités douanières et policières nationales.

Groupes fermés d'utilisateurs sur la plateforme CENcomm de l'OMD

33. Le Secrétariat, à la demande des Parties et en collaboration avec l'OMD, a créé plusieurs groupes fermés d'utilisateurs sur la plateforme CENcomm de l'OMD. Le dernier en date est le *groupe fermé d'utilisateurs pour le guépard*, communiqué aux Parties dans la notification aux Parties n° 2018/046 du 7 mai 2018 et le *groupe fermé d'utilisateurs pour l'équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce*, comme indiqué au paragraphe 11 du document SC69 Doc. 64.
34. La plateforme CENcomm de l'OMD est un outil de communication mondial sécurisé pour la coopération et l'échange d'informations et joue un rôle important en facilitant la communication et la coopération nationales et internationales entre les autorités. À ce jour, cependant, les groupes fermés d'utilisateurs établis à la demande des Parties n'ont pas été très utilisés et semblent devenir dormants peu après leur constitution. Les Parties sont encouragées, là où la création de groupes fermés d'utilisateurs a été demandée, à communiquer la mise en place de ces groupes fermés d'utilisateurs aux autorités nationales compétentes en les encourageant à y avoir recours.
35. Le *groupe fermé d'utilisateurs pour les points de contact nationaux concernant le rhinocéros et les autorités nationales compétentes*, tel qu'indiqué par le Secrétariat dans le paragraphe 31 du document CoP17 Doc. 68 et le *groupe fermé d'utilisateurs pour le projet bois de rose* étant dormants depuis un certain temps, ils ont été suspendus.

Remarques de conclusion

36. Les efforts collectifs déployés à l'échelon mondial par les gouvernements, l'ONU, les organisations internationales et nationales, le secteur privé, les communautés locales, entre autres, pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages, se poursuivent. Comme indiqué dans le document SC70 Doc. 30.2, le Consortium continue de mettre en place de plus en plus d'activités bien ciblées pour renforcer la réaction à la criminalité liée aux espèces sauvages. Le nouveau financement important disponible pour l'application du Programme stratégique de l'ICCWC pour 2016-2020¹⁸ permet au Consortium de renforcer considérablement l'appui qu'il fournit aux Parties. Les activités, au titre du *Programme mondial pour les espèces sauvages*¹⁹ financé par le Fonds pour l'environnement mondial, qui rassemble 19 pays d'Afrique et d'Asie dans une approche commune de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, se poursuivent. Le 3 mars 2018, la Journée mondiale de la vie sauvage a été célébrée pour la cinquième fois sur le thème *Grands félins : des prédateurs menacés*²⁰, comme indiqué en plus grand détail dans le document SC70 Doc. 23. En mars 2018 également, une *Coalition mondiale contre le trafic de faune sauvage en ligne* a vu le jour avec pour objectif de réduire de 80% avant 2020²¹ le commerce illégal d'espèces sauvages en ligne. En avril 2018, la Déclaration de voyage et tourisme sur le commerce illégal d'espèces sauvages, intitulée *Déclaration de Buenos Aires*²², a été adoptée. En mai 2018, le Ministère vietnamien de l'agriculture et du développement rural, avec l'ambassade de Grande-Bretagne au Viet Nam, a annoncé la publication du rapport intitulé *One-year review of progress on proposed actions* (Un an d'évaluation des progrès des mesures proposées)²³ issu de la *Déclaration d'Hanoi sur le commerce illégal d'espèces sauvages*²⁴. Le rapport, compilé à partir des contributions de 25 pays et d'organisations internationales, souligne les travaux importants mis en œuvre depuis la Conférence d'Hanoi. Au Royaume-Uni, les préparatifs sont en cours pour la *Conférence de Londres sur le commerce illégal d'espèces sauvages* qui aura lieu du 11 au 12 octobre 2018²⁵, une semaine après la 70^e session du Comité permanent.

¹⁸ https://www.cites.org/eng/eng/news/pr/Fight_against_wildlife_crime_gets_a_USD20_million_boost_29112017

¹⁹ <https://www.thegef.org/sites/default/files/publications/GWPB brochureWEB.pdf>

²⁰ <http://www.wildlifeday.org/content/messages>

²¹ <https://news.nationalgeographic.com/2018/03/wildlife-watch-tech-companies-online-wildlife-crime-coalition/>

²² <https://www.wttc.org/-/media/files/summits/buenos-aires-2018/wttc-buenos-aires-declaration-with-signatures.pdf>

²³ <http://iwthanoi.vn/announcement-publishing-one-year-review-progress-proposed-actions-hanoi-statement-illegal-wildlife-trade/>

²⁴ [http://iwthanoi.vn/wp-content/themes/cites/template/statement/Hanoi%20Statement%20on%20Illegal%20Wildlife%20Trade%20\(English\).pdf](http://iwthanoi.vn/wp-content/themes/cites/template/statement/Hanoi%20Statement%20on%20Illegal%20Wildlife%20Trade%20(English).pdf)

²⁵ <https://www.gov.uk/government/topical-events/london-conference-on-the-illegal-wildlife-trade-2018/about>

37. L'*Opération Thunderstorm*²⁶, une opération de répression du trafic d'espèces sauvages, a eu lieu du 1^{er} au 31 mai 2018. Cette opération, lancée par le *Groupe de travail d'INTERPOL sur la criminalité liée aux espèces sauvages*, était soutenue par l'ICCWC et coordonnée par INTERPOL et l'OMD. Pendant un mois, elle a ciblé des criminels et des réseaux mondiaux qui orchestrent la criminalité liée aux espèces sauvages avec la participation des services de police et des douanes, des services chargés de la surveillance des frontières et des services de protection de l'environnement, des espèces sauvages et des forêts de 92 pays et territoires. L'*Opération Thunderstorm* a abouti à 1974 saisies, notamment des tonnes de bois, plus de 1,3 tonne d'ivoire d'éléphant, 8 tonnes d'écaillés de pangolin, 4000 oiseaux et 27 000 reptiles. Elle a permis aux autorités chargées de la lutte contre la fraude d'identifier 1400 suspects, d'ouvrir des enquêtes, de procéder à des arrestations et de déclencher des poursuites dans le monde entier²⁷. En juillet 2018, les autorités du Royaume-Uni ont exécuté des mandats d'arrêt lors d'activités de suivi des saisies faites durant l'*Opération Thunderstorm*²⁸. Comme les enquêtes qui ont résulté de cette opération sont en cours dans différents pays, d'autres arrestations et poursuites sont attendues. L'information rassemblée durant l'opération sera analysée par INTERPOL et, s'il y a lieu, communiquée aux autorités compétentes et utilisée dans des activités en cours et planifiées par l'ICCWC.
38. Ce qui précède ne représente que quelques-unes des initiatives et activités en cours ou lancées, conduites, appliquées ou terminées depuis la 69^e session du Comité permanent. On peut y voir le reflet de la détermination mondiale et constante de mettre fin à une criminalité contre les espèces sauvages qui a des répercussions économiques, sociales et environnementales majeures et préjudiciables. Ce mouvement a une importance critique et reste essentiel à la lumière du taux élevé de braconnage et de commerce illégal des espèces sauvages qui persiste.

Recommandations

39. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent :

- a) recommande à la CoP18 que le paragraphe b) de la décision 17.85 a été appliqué et peut être supprimé, et que le renforcement de la coopération et de la collaboration entre la CITES, la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée se poursuive conformément aux dispositions de la résolution Conf. 17.6, paragraphe 15 ;
- b) demande au Secrétariat, au nom du Comité permanent, d'examiner les conclusions et recommandations émanant de l'évaluation des menaces commandée conformément à la décision 17.97, paragraphe a) et, comme prévu dans la décision 17.98, de préparer des recommandations pour examen à la CoP18 ;
- c) encourage toutes les Parties, en particulier les États de l'aire de répartition des ours et les pays de consommation, à examiner leur exécution de la résolution Conf. 10.8 (Rev. CoP14), Conservation et commerce des ours, pour garantir l'application efficace de la résolution, et à examiner de manière continue les tendances du braconnage et du trafic, afin de s'assurer que les mesures qu'elles appliquent en matière de prévention et de lutte contre le commerce illégal de parties et produits d'ours restent efficaces et soient rapidement adaptées pour réagir à de nouvelles tendances émergentes ;
- d) prenne note du manuel Customs-Police Cooperation Handbook (manuel de coopération entre les douanes et la police) élaboré conjointement par INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes, et encourage les Parties à promouvoir le recours au manuel auprès de leurs autorités nationales des douanes et de la police ; et
- e) encourage les Parties, lorsque la création de groupes fermés d'utilisateurs a été demandée, à communiquer l'établissement de ces groupes fermés d'utilisateurs à leurs autorités nationales compétentes en les encourageant à y recourir.

²⁶ https://cites.org/eng/news/month-long-trans-continental-operation-hit-wildlife-criminals-hard_20062018

²⁷ <https://youtu.be/ldqjpEW5nFk>

²⁸ <https://twitter.com/ukwildlifecrime/status/1019903347350962178>